

Séance du 17 juillet 2001

L'an deux mil un le dix sept Juillet, le Conseil Municipal de **GUERLESQUIN**, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul **UGUEN**, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Daniel FUSTEC 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint , Mme Martine JAOUEN 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF 5ème Adjoint , M. Rémy LE MEUR, M. Pierre LE DILAVREC, Mme Sylvie GEFFROY, M. Romain QUERE, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX , M. Jean CORVEZ, Mme Françoise NORMAND, . M. Yvon FOLLOROU, M. Jacques TILLY,

Absents : M. Pierre MENEZ, M. Michel LE ROY, M. Tanguy MORVAN

Procurations : M. Pierre MENEZ 1er Adjoint à M. Paul UGUEN, M. Michel LE ROY à M. Daniel FUSTEC, M. Tanguy MORVAN à M. Jacques TILLY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Juillet 2001

Date de Publication : 18 Juillet 2001

Secrétaire : M. Romain QUERE

Objet: Annulation d'une convention : Cabinet SETUR

Le Maire rappelle au conseil la délibération n° 660/95 par laquelle le Conseil avait donné son accord pour retenir le cabinet SETUR dans sa proposition d'assistance à maître d'ouvrage au prix de 95 000 Frs H.T dans le dossier se rapportant au principe de délégation par affermage de la gestion de la station d'épuration. La mission se décomposait en:

- 1 - la réalisation du dossier de consultation des entreprises comprenant le cadrage technique et juridique du cahier des charges (montant forfaitaire : 65 000 Frs)
- 2 - interface avec les entreprises admises à candidater, au cours de la phase d'élaboration de leurs offres (montant forfaitaire 10 000 Frs)
- 3 - Analyse comparative des offres et réunion de présentation (montant forfaitaire : 15 000 Frs)
- 4 - Audition des candidats et rapport d'analyse comparative (5000 Frs)

L'option prise actuellement étant la régularisation juridique de la station par sa vente aux établissements TILLY-SABCO et la signature d'une convention tri partite Commune , TILLY-SABCO , Lyonnaise des eaux , avec la possibilité ultérieurement de construire une nouvelle station pour les besoins spécifiques de la commune; Le Maire propose au conseil de délibérer sur l'annulation du contrat passé avec le cabinet SETUR , précision étant apportée que le SETUR a donné son accord sur cette annulation sans réclamer de dommages et intérêts , il indique que ce cabinet sera consulté autant que possible sur les autres sujets que la commune sera amenée à aborder (exemple : étude diagnostic des réseaux ...) : le vote à bulletins secrets donne:

Oui (annulation): 15 voix

Non : 3 voix

Le contrat avec le SETUR est donc annulé.